

# MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT106/2022

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION PLACE DE L'ÉGLISE - LA CROIX-SAINT-LEUFROY DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,  
**VU** le Code pénal et notamment son article 610-5,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
**VU** la demande de l'entreprise TEAM RÉSEAUX, représentée par Mme Valérie BROSSE, 28 rue d'Avrilly à Évreux (27000), nous avisant de leur intervention place de l'Église pour des travaux de terrassement, pose de coffret Énédis et branchement électrique,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 12 septembre au 12 octobre 2022 (hors intempéries).

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 12 septembre au 12 octobre 2022, l'entreprise TEAM RÉSEAUX est autorisée à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

**Article 2** : La circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de stationner et de dépasser. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise TEAM RÉSEAUX
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Christophe CHAMBON



Par délégué du Maire

*Lidwine EUGENE*  
*DGS*